

COLLEGE SAINT LOUIS

30-32 rue Emile Corre – 56100 LORIENT

Tél : 02-97-64-14-48



secretariat@college-st-louis.fr
<http://www.saintlouis-lapaix.com>

DOSSIER D'INSCRIPTION COLLEGE SAINT LOUIS

NOM :

Prénoms : Nationalité : Sexe : F - M

Né(e) le : à : code postal :

Etablissement d'origine : Privé/Public - Classe :

Adresse de l'établissement :

CLASSE DEMANDEE

Classe de 6^{ème}

Classe de 5^{ème}

Classe de 4^{ème}

Classe de 3^{ème}

Scolarité antérieure :

Années	Classes	Etablissements / villes

Doublement de classe : oui non Classe doublée:

Observations : (informations particulières que vous souhaitez nous communiquer)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Régime demandé pour l'année scolaire :

Externe (Il est possible de manger ponctuellement en achetant un ticket au moins 3 jours à l'avance)

Demi-pensionnaire (4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi)

SITUATION FAMILIALE

Marié Célibataire Divorcé Séparé Concubinage Pacsé Veuf

En cas de séparation ou de divorce, joindre **obligatoirement** la copie du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale. Mode de garde :

Chez le Responsable légal 1 Chez le Responsable légal 2 Alternée Autre.....

Responsable légal 1

Responsable légal 2

NOM et Prénom :
Adresse domicile :
Profession :
Tél. fixe domicile :
Tél. portable :
Tél. professionnel :
Adresse mail : EN MAJUSCULE et Obligatoire

<i>Nom et prénom des frères et sœurs</i>	<i>Né(e) le</i>	<i>Etablissement scolaire fréquenté</i>

SITUATION MEDICALE

Informations particulières :

.....
.....

Je soussigné (e) : **agissant en qualité de représentant légal de :**

..... autorise – n'autorise pas ¹

la direction ou la personne responsable à prendre toutes les dispositions nécessaires,
y compris l'hospitalisation en cas d'urgence.

A, le

Signature :

¹ Rayer la mention inutile.

ENGAGEMENT DE TARIF

Après avoir pris connaissance du calcul du quotient du barème de la contribution scolaire (circulaire « règlement financier 2022/2023 »), nous avons décidé librement d'opter pour la catégorie indiquée par une croix.

CATEGORIES

FRAIS DE SCOLARITE Choisir une catégorie (cocher une case)	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
Puis Choisir votre mode de règlement (cocher une case) <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique par mois sur 10 mois (voir règlement financier) Joindre obligatoirement l'avis de prélèvement et un RIB	45.40 €	56,00 €	66.50 €
<i>Ou</i> <input type="checkbox"/> Paiement au trimestre (voir règlement financier)			

IMPORTANT : la catégorie de la contribution des familles ainsi fixée est valable pour toute la scolarité de votre enfant au collège St Louis. Un changement de catégorie est possible sur demande en cours d'année.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE DEMANDE D'INSCRIPTION

- ✓ Une photocopie du livret de famille où figurent les Responsables légaux et l'enfant.
- ✓ Une enveloppe timbrée au tarif normal avec vos noms et adresse.
- ✓ Si vous optez pour le prélèvement : 1 RIB + mandat SEPA rempli
- ✓ Au besoin : copie du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

Vous ferez parvenir au collège dans un second temps :

- Pour les CM2 : la décision d'orientation.
- Pour les autres classes : l'Exeat (*certificat de radiation*).

Avant de déposer ce dossier d'inscription **complet** au secrétariat du collège, merci de compléter et de signer au verso le contrat de scolarisation.

CONTRAT DE SCOLARISATION

COLLEGE SAINT LOUIS – LORIENT

Etablissement Catholique d'Enseignement associé à l'Etat par Contrat d'Association

Entre :

L'Etablissement : Collège Saint Louis – Lorient

Et Monsieur et/ou Madame demeurant ,
représentant(s) légal(aux) de l'enfant désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Collège Saint Louis**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement **Collège Saint Louis** s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2022-2023 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf article 6-2 ci-dessous).

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement **Collège Saint Louis** pour l'année scolaire 2022-2023

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et du règlement financier du collège Saint Louis, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement **Collège Saint Louis**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- la restauration
- les adhésions aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL), association sportive (UGSEL)
- les frais divers : fournitures pédagogiques, intervenants extérieurs, assurance scolaire, ...

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire (collège).

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ d'élèves en cours d'année sont :

- déménagement – changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement – tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre et au plus tard le 15 juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours.

Date et signature des parents (mention manuscrite « lu et approuvé ») :

CHOIX DES ENSEIGNEMENTS

CLASSE DE 6^{ème}

Collège Saint Louis – Lorient

NOM – Prénom :

Le collège Saint Louis propose des enseignements complémentaires et facultatifs qui viennent s'ajouter aux enseignements obligatoires ainsi qu'aux différentes propositions que nous serons amenés à faire dans le cadre de l'Accompagnement Personnalisé pour la rentrée de septembre 2022.

Veuillez cocher les cases qui correspondent à votre choix.

Information importante : toutes les options choisies seront validées définitivement après acceptation du chef d'établissement – merci de votre compréhension

Bilangue Allemand (LV1 Allemand 2h + LV2 Anglais 4h)

Ou

LV1 Anglais (4h)

OPTIONS :

1 option maximum à cocher si vous choisissez Bilangue Allemand

2 options maximum à cocher si vous choisissez LV1 Anglais

Latin (1h)

Chinois (1,5h) : 6 €/mois sur 10 mois (uniquement en 6^{ème}, non payant en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème})

Option Tennis : 1,5h/semaine – 20 €/mois sur 10 mois – niveau à préciser :

Débutant

Débrouillé

Compétition - Classement : _____

Places limitées : sélection fin juin 2022

Le collège propose également l'association sportive SURF le mercredi après-midi :
35 €/mois sur 10 mois – *Places limitées : sélection fin juin 2022*

Merci de cocher la case si votre enfant est intéressé

Signature des parents (ou des responsables légaux) :

CHOIX DES ENSEIGNEMENTS - CLASSES DE 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Collège Saint Louis – Lorient

NOM – Prénom :

Le collège Saint Louis propose des enseignements complémentaires et facultatifs qui viennent s'ajouter aux enseignements obligatoires ainsi qu'aux différentes propositions que nous serons amenés à faire dans le cadre de l'Accompagnement Personnalisé pour la rentrée de septembre 2022.

Veuillez cocher les cases qui correspondent à votre choix.

Information importante : toutes les options choisies seront validées définitivement après acceptation du chef d'établissement – merci de votre compréhension

Cinquième

- Bilangue Allemand : LV1 Allemand (3h) + LV2 Anglais (3h) avec deux options maximum :
 chinois tennis latin

Ou

- LV1 Anglais (3h) + LV2 Espagnol (2h30) avec deux options maximum :
 chinois tennis latin

Ou

- LV1 Anglais (3h) + LV2 Chinois (2h30) avec deux options maximum :
 espagnol tennis latin

Quatrième

- Bilangue Allemand : LV1 Allemand (3h) + LV2 Anglais (3h)

Ou

- LV1 Anglais (3h) + LV2 Espagnol (2h30)

Ou

- LV1 Anglais (3h) + LV2 Chinois (2h30)

Options : **(2 options maximum) ou (1 option et 1 parcours LCE)**

- Chinois (2h)

- Latin (1h)

Parcours (1 seul choix possible – engagement sur deux années) :

- LCE Anglais (2h - Langue et Culture Etrangère)

- LCE Espagnol (2h - Langue et Culture Etrangère)

Troisième

- Bilangue Allemand : LV1 Allemand (3h) + LV2 Anglais (3h)

Ou

- LV1 Anglais (3h) + LV2 Espagnol (2h30)

Options : **(2 options maximum) ou (1 option et 1 parcours)**

- Chinois (2h)

- Latin (1h)

Parcours (1 seul choix possible) :

- LCE Anglais (2h - Langue et Culture Etrangère)

- LCE Espagnol (2h - Langue et Culture Etrangère)

- MEP (Mini-Entreprise) : initiation au monde économique et professionnel

Signature des parents (ou des responsables légaux) :

COLLEGE SAINT LOUIS
REGLEMENT FINANCIER 2022/2023

I - TARIFS : pour l'année scolaire 2022/2023

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle permet de financer certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement non prises en charge par l'État (constructions, entretien des bâtiments, acquisition de matériels ...).

Le collège souscrit une assurance pour tous les élèves de l'établissement (contrat de groupe) pour le scolaire et l'extra-scolaire, **par conséquent, vous n'avez aucune attestation d'assurance à nous fournir.**

MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Trois tarifs sont proposés en fonction des revenus de la famille :

Tranches	Coût mensuel hors demi-pension (10 échéances)
A	45,40 €
B	56,00 €
C	66,50 €

2) DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension est faite en début d'année scolaire et ce pour **toute l'année scolaire** (changement possible à titre exceptionnel, à compter du mois de janvier. En faire la demande écrite auprès du directeur avant le 20 décembre pour un changement au 1^{er} janvier et avant le 31 mars pour un changement à partir du 1^{er} avril).

Vous avez deux possibilités pour votre enfant :

1) **L'inscrire comme demi-pensionnaire (prix du repas : 5,40 €) :**

Sont demi-pensionnaires, tous les élèves qui déjeunent 4 jours par semaine. Pour que votre enfant soit demi-pensionnaire vous devrez, à la rentrée, le confirmer sur la fiche individuelle qui vous sera donnée en septembre. **Cette inscription restera valable pour toute l'année scolaire 2022/2023**

La facturation sera établie par la comptabilité et le règlement suivra le mode que vous aurez choisi (par chèque ou virement selon l'échéancier trimestriel figurant sur la facture annuelle, ou par prélèvement automatique mensuel, voir point 3).

2) **L'inscrire comme externe :**

Les externes qui auront besoin de **déjeuner moins de 4 fois par semaine** au self **devront passer au Bureau de la Vie Scolaire (BVS)**, pour payer préalablement leur repas sur la base de **6,00 € (prévenir 3 jours à l'avance si possible)**. En échange un reçu leur sera remis.

3) Les repas non pris ne sont pas remboursés sauf pour des absences pour maladie (**au-delà de cinq jours consécutifs**) sur présentation d'un certificat médical, pour des sorties et voyages prévus par l'établissement, et pour le stage de 3^{ème}.

3) VENTILATION DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Légende : EXT pour régime Externe et DP pour Demi-pensionnaire

<u>Formule unique</u>	DEMI-PENSION (1)		<u>Autres frais (point 4)</u>	PRELEVEMENTS MENSUELS 10 MOIS (2)					
	Montant	Trimestriel :		<u>Catégorie A</u>		<u>Catégorie B</u>		<u>Catégorie C</u>	
				EXT	DP	EXT	DP	EXT	DP
4 repas	252	€uros	(2)	45,40€	121,00€	56,00€	131,60€	66,50€	142,10€

(1) Calculé sur 140 repas, ajustable en fonction du calendrier scolaire définitif 2022-2023

(2) Hors « autres frais » (point 4)

Pour les familles boursières et celles bénéficiaires du dispositif REST'O COLLEGE, les prélèvements sont réduits en conséquence à partir du mois de décembre.

4) AUTRES FRAIS

Des frais divers : intervenants, certaines sorties pédagogiques, cahiers d'exercices, technologie, AS (Association Sportive) vous seront également facturés.

Au collège St Louis et dans le cadre du parcours « ONE TO ONE » l'établissement demande à ce que tous les élèves se munissent d'une tablette iPad à partir de la 5^{ème} :

- Tarif à la location : 8 € par mois sur 10 mois/3 ans (l'élève rend la tablette à la fin de la 3^{ème})

- Tarif à l'achat : 16 € par mois sur 10 mois/3 ans (l'élève garde la tablette à la fin de la 3^{ème} moyennant la somme de 45 €).

Toutes ces informations sont indiquées sur la convention que chaque parent recevra tous les ans avant la rentrée de septembre. Le choix de la location ou de l'achat sera déterminé en 5^{ème} et restera en vigueur jusqu'en 3^{ème}.

Ces frais figureront sur la facture de début d'année ou sur une facture complémentaire. Les prélèvements seront automatiquement ajustés.

II - RÉDUCTION et AIDES :

Si une famille se trouve dans une situation difficile, elle pourra éventuellement obtenir des conditions particulières, en s'adressant au directeur par courrier ou sur rendez-vous. Des aides sont possibles pour la restauration.

Ne pas oublier de faire des demandes de BOURSES en temps utile
(circulaire d'informations distribuée au mois de septembre)

En cas de scolarisation de 3 enfants dans l'Enseignement Catholique, une réduction est accordée (merci de nous signaler cette situation).

III - FACTURATION :

Une facture annuelle principale est établie en octobre ; des factures intermédiaires peuvent ensuite vous être adressées en cours d'année pour des régularisations (sorties, bourses en déduction, ...).

Modalités de paiements :

a) Vous payez mensuellement par prélèvements automatiques sur 10 mois d'octobre à juillet (recommandé), mandat de prélèvement ci-joint, à nous retourner daté et signé en nous joignant votre RIB.

b) Vous payez au trimestre : échéance en octobre, janvier et avril (virements bancaires conseillés), RIB de l'OGEC du Levant ci-joint.

IV – CALCUL DE VOTRE CATEGORIE

1) QUOTIENT

En additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge, on obtient un quotient.

<u>A TITRE INDICATIF :</u>	
Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13 ^e mois etc...)	: 24 174 €
Autres ressources	: 505 €
Total du revenu net	: 24 679 €
<u>Personnes à charges :</u>	
Enfants à charge	: 2
Plus deux parents (le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer)	: 2
Nombre de personnes à charge	: 4
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; display: inline-block;">QUOTIENT : 24 679 € / 4 = 6 169 €</div>	

2) CATÉGORIE DE LA CONTRIBUTION SCOLAIRE

A l'aide du quotient déterminé ci-dessus, vous allez obtenir votre catégorie.

<u>QUOTIENT</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>PRELEVEMENT MENSUEL</u>	<u>CONTRIBUTION ANNUELLE</u>
Moins de 5934 €	A	45,40 €	434 €
De 5934 € à 6854 €	B	56,00 €	536 €
Au-dessus de 6854 €	C	66,50 €	636 €

IMPORTANT :

- ☞ **La Catégorie ainsi fixée est valable pour toute la scolarité** de votre enfant au Collège St Louis. Toutefois, un changement de catégorie reste possible en fonction d'une évolution de votre situation, vous devez en adresser la demande à l'Etablissement, ce changement prend effet au trimestre qui suit.
- ☞ **AUCUN justificatif n'est demandé par l'Etablissement.** Le choix de la catégorie se fait en toute liberté par chaque famille et reste totalement confidentiel.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA DU MORBIHAN 11/12/2018
AG ENTREPRISES MORBIHAN OUEST 21111
Tel. 0297843340 Fax. 0297843341

Intitulé du Compte : OGEC DU LEVANT

5 RUE ETIENNE PERAULT

56100 LORIENT

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16006	21111	06603302710	47

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1600 6211 1106 6033 0271 047

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIFRPP860

Le collège Saint Louis situé 32 rue Emile Corre à Lorient est un établissement privé catholique en contrat d'association avec l'Etat. C'est un lieu d'apprentissage, d'éducation et de vie en collectivité.

Le présent règlement a pour objectifs principaux de permettre à chacun de vivre, de travailler et de s'épanouir au sein de l'établissement.

Droits des élèves

1. Tout élève a le droit de s'exprimer sous réserve que cela soit dans un mode approprié et respectueux des personnes.
2. Tout élève est représenté dans certaines instances de l'établissement par des délégués qui sont élus dans chaque classe par les élèves avant la 6^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire. Ces 2 délégués par classe représentent leurs camarades dont ils sont les porte-paroles auprès des adultes de l'établissement.
3. Des représentants des élèves sont amenés à siéger aux conseils désignés ci-dessous (suivant des modalités propres à chaque instance) :
 - Conseil de classe,
 - Conseil de discipline,
 - Conseil d'établissement.
4. Seuls les délégués des élèves peuvent prendre l'initiative d'organiser des réunions dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent dans ce cas en faire la demande au chef d'établissement.
5. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement soit directement soit par l'intermédiaire du professeur principal. Tout affichage doit être soumis à l'autorisation du chef d'établissement et signé par les auteurs.
6. Tout élève a le droit d'être reconnu et valorisé pour des actions positives indépendantes des résultats scolaires.

Obligations des élèves

1. Chaque élève a le devoir de veiller au bon déroulement des cours par une attitude positive et doit être respectueux du travail de l'autre. Chacun veillera à faire preuve de politesse dans ses relations avec autrui et saura se montrer respectueux des personnes et de l'autorité.
2. Les actes de violence de toute nature sont interdits.
3. Chaque élève a le devoir d'avertir un adulte dès qu'il a connaissance d'une situation de violence verbale, physique ou morale à l'encontre d'un autre élève ou de lui-même.
4. Chaque élève est responsable de son carnet de liaison et doit être en mesure de le présenter à tout moment de la journée.
5. Chaque élève veillera à prendre soin des locaux ainsi que du matériel qui lui est confié.
6. Les élèves doivent participer à tous les cours conformément à leur emploi du temps, effectuer tous les travaux demandés par les enseignants, en classe et à la maison, les rendre dans le délai fixé. Tout manquement à l'obligation d'assiduité peut entraîner un signalement aux autorités académiques et provoquer la réunion d'un conseil de discipline.
7. Toute falsification, quel que soit sa nature (falsification de signatures, du carnet de liaison, copie du travail d'un camarade, tricherie...), est interdite et sera sanctionnée.
8. Les sorties pédagogiques et pastorales organisées pour l'ensemble des élèves d'une classe, d'un niveau ou du collège ont un caractère obligatoire.

Les règles de vie dans l'établissement

1. Le collège est ouvert, pendant les périodes scolaires, de 7h45 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h45 à 12h00 les mercredis. L'intrusion dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture est interdite.
2. Les cours ont lieu de 8h00 à 11h55 et de 13h35 à 17h30, excepté le mercredi où ils se terminent à 11h55. En fonction de leur emploi du temps, les élèves peuvent être amenés à commencer plus tard et/ou terminer plus tôt.
3. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du collège avant leur dernière heure de cours, de la matinée pour les externes et celle de l'après-midi pour les externes et demi-pensionnaires. (sauf autorisation exceptionnelle écrite du représentant légal.) L'accès situé rue Emile Corre est fermé entre 12h15 et 13h20.

4. Les élèves veilleront à éviter tout encombrement aux entrées et sorties de l'établissement afin de ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules. Ils ne devront pas attendre ou avoir une activité qui gêne le voisinage sur la zone résidentielle (espace et parking privés) entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Emile Corre sous peine de sanction.
5. Sont externes les élèves qui ne déjeunent jamais dans l'établissement ou seulement à titre exceptionnel. Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves qui déjeunent tous les midis au self (quatre jours). Les élèves désirant déjeuner occasionnellement devront acheter un ticket au tarif en vigueur au moins 3 jours avant auprès du BVS aux jours et heures prévues et affichées.
Le régime ainsi que les jours de repas pour les demi-pensionnaires sont fixés en début d'année scolaire et au plus tard le 15 septembre. Des changements peuvent être pris en compte à titre exceptionnel par une demande écrite transmise au plus tard le 20 décembre pour une prise d'effet le 1^{er} janvier et au plus tard le 31 mars pour une prise d'effet le 1^{er} avril.
Le passage au self nécessite la présentation du badge qui sera remis à chaque élève en début d'année scolaire. En cas de non présentation, il déjeunera après tous les autres élèves. En cas de perte un nouveau badge sera remis à l'élève en contrepartie d'une somme de 2€.
6. Les locaux et la cour de récréation sont partagés par l'ensemble des élèves et des personnels. Afin que chacun puisse y travailler dans de bonnes conditions, ces derniers doivent être maintenus propres et en bon état. Ils ne devront pas être encombrés (sacs dans les toilettes, ascenseur...). Tout utilisateur veillera à ne pas les dégrader et sera attentif à leur propreté, ce qui pourra l'amener, en cas de non-respect, à effectuer des tâches de ménage si nécessaire.
7. Les matériels autorisés utilisés au collège sont destinés à des pratiques pédagogiques, chaque utilisateur doit s'en servir à bon escient et conformément aux règles de sécurité prescrites. Chacun veillera à sa bonne utilisation et en prendra soin.
8. Pendant les heures de cours et les temps de récréation, les élèves sont sous la responsabilité des adultes de l'équipe éducative. Ils doivent à ce titre être attentifs aux consignes données et les respecter.
9. Les interours servent au changement de salle de classe et ne sont pas des temps de récréation. Celles-ci sont consacrées à la détente des élèves. A la sonnerie, les élèves se dirigent vers leur salle de cours sans attendre ou se placent en rang sur les emplacements désignés au sol jusqu'à l'arrivée du professeur.
10. Les biens et équipements personnels sont sous la responsabilité du propriétaire, il doit y veiller, être attentif à sa bonne utilisation. Le collège ne peut être tenu responsable de la dégradation, de la perte ou du vol de ces objets dans l'enceinte de l'établissement.
11. Les tenues vestimentaires doivent être simples, propres et décentes. Tout élève ayant une tenue inappropriée au cadre et au travail scolaire peut se voir interdire l'entrée en classe. Les tenues de sport ne sont pas acceptées en dehors des cours d'EPS. Elles sont en revanche obligatoires pour cette discipline. Une bonne hygiène demande d'avoir sa tenue dans un sac et de se changer avant et après la séance. Le caractère inapproprié est laissé à l'appréciation du chef d'établissement ou du CPE.
12. L'usage des vélos ainsi que des trottinettes et skate-boards n'est pas autorisé dans l'enceinte du collège, cependant ces derniers peuvent y être stationnés aux endroits prévus à cet effet et devront être obligatoirement cadenassés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts. Les véhicules électriques ou à moteur ne sont pas autorisés.
13. La consommation de nourriture est réservée à la période méridienne au self sauf accord exceptionnel de la direction. Toute nourriture et boisson (bonbons, chewing-gum, soda, chips etc...) sont donc interdites hors de ce cadre et seront confisquées et déposées au BVS. La répétition peut entraîner une sanction.
14. L'introduction dans l'établissement ainsi qu'à ses abords de tout objet potentiellement dangereux pour la santé et/ou la sécurité des personnes (produits chimiques, tabac, vaporette, aérosols, alcool, outils contondants, allumettes, briquets, etc) est interdite et peut entraîner une sanction immédiate. La détention de stupéfiants sera obligatoirement signalée aux services de police et peut entraîner une sanction.
15. La manipulation et l'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté et numérique sont interdites au sein de l'établissement. Tout téléphone portable doit donc être éteint sauf autorisation donnée explicitement par un adulte membre de l'équipe éducative. Le téléphone peut, à cette condition, être utilisé en cours ou lors de sorties pédagogiques. En cas de non-respect du règlement à ce sujet ils seront conservés jusqu'à ce qu'un des parents prenne rendez-vous avec le BVS pour venir le chercher, au plus tôt le lendemain. L'élève concerné aura une retenue. Une sanction plus grave pourra être donnée en cas de répétition. La prise de photos ou de vidéos dans l'établissement, leur publication éventuelle sur internet seront sanctionnées.
16. En cas d'absence d'un professeur, ou conformément à son emploi du temps un élève peut être accueilli en salle de permanence : lieu de travail où chaque élève, en silence, se doit de faire ses devoirs.

17. Le CDI est un lieu de travail et d'apprentissage pour tous les élèves. Ceux-ci viennent soit par classe avec un professeur, soit seuls selon les horaires. Choisir de venir au CDI implique donc une attitude adaptée, de respecter les règles fondamentales de savoir vivre. Les sacs doivent être déposés à l'entrée et ne pas gêner le passage.

L'organisation de la vie scolaire

1. Absences et retards

Afin de respecter l'obligation de contrôler l'assiduité scolaire toutes les absences doivent être justifiées. Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance par écrit au Bureau de la Vie Scolaire. Toute absence non prévue (maladie, etc.) doit être signalée par téléphone au 02 97 64 14 48 (taper 1) au plus tôt. Dès son retour, l'élève se présente au Bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif des parents ou du responsable légal. Il peut seulement alors se présenter au professeur muni du billet de rentrée délivré.

Un élève qui s'absente sans autorisation, ou sans motif, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. L'attention des parents est attirée sur la gravité présentée par la répétition systématique d'absences. Cela peut impacter lourdement l'orientation ou le résultat aux examens et générer une Information Préoccupante(IP) auprès du rectorat. Les certificats médicaux sont obligatoires pour certaines maladies contagieuses ainsi que pour être dispensé de cours d'EPS.

Tout élève en retard doit passer par le Bureau de la Vie Scolaire avant d'aller en cours. L'accumulation de retards sera sanctionnée.

2. Maladie, accidents

Un élève malade ne peut prendre l'initiative de quitter l'établissement. C'est la personne présente au Bureau de la Vie Scolaire qui prendra les dispositions nécessaires. En cas d'accident, les parents ou le responsable légal sont contactés. S'ils ne peuvent prendre leur enfant en charge, les pompiers ou une ambulance, le conduiront dans un établissement médical.

Chaque élève est couvert par l'assurance scolaire du collège (contrat de groupe) du jour de la rentrée jusqu'à la veille de la rentrée suivante (scolaire et extrascolaire). Cela ne remplace pas la responsabilité civile.

3. Relations avec les familles : ProNote et carnet de liaison

Le collège met à disposition des familles un environnement numérique (ProNote) propre à l'établissement dont l'accès est protégé. Cet espace présente les informations sur la vie de l'établissement, les résultats scolaires de l'enfant, son emploi du temps... Il est l'outil de communication principal et nécessite donc d'être consulté très régulièrement par les parents.

A l'issue du conseil de classe le bulletin trimestriel est envoyé ou remis aux responsables légaux.

Un carnet de liaison est également fourni à chaque élève en début d'année scolaire. Il doit être en capacité de le présenter à tout adulte de l'établissement. Il en est responsable et doit en prendre soin. Le collégien et sa famille doivent le compléter intégralement dès le mois de septembre et en signer le règlement intérieur. En cas de non présentation, il pourra être sanctionné par une retenue. C'est un document officiel qui ne peut être ni personnalisé ni dégradé. Chaque parent veillera à le consulter régulièrement. En cas de perte, un autre carnet sera remis à l'élève en contrepartie d'une somme de 6€.

Informations concernant le carnet de liaison (pages 5 à 7)

- "Oublis de matériel" : Un espace est réservé dans le carnet de liaison pour les noter. Le professeur principal avec son équipe pédagogique peut mettre une retenue en cas de répétition.

- "Observations - Travail" : lorsque l'élève ne respecte pas les exigences de travail, la famille en est informée par le carnet de liaison. En cas de répétition, une décision sera prise (travail, retenue, mise en garde...) par l'équipe pédagogique, pouvant aller jusqu'à une sanction.

- "Rappels à l'ordre - Attitude" : Tout manquement au règlement sera mentionné et sanctionné en cas de répétition.

Gradation des sanctions

1. Le travail supplémentaire ou d'intérêt général

Il est donné en cas de manquement au règlement ou en réparation d'un non-respect des personnes ou du matériel.

2. Retenue :

La retenue fait l'objet d'une information écrite aux parents en utilisant le carnet de liaison. La date de la retenue est fixée par le Bureau de la Vie Scolaire. Tout empêchement de l'effectuer doit être justifié par un responsable. Elle sera alors reportée. Une retenue non effectuée sans motif accepté par le chef d'établissement se verra reconduite voire augmentée d'une heure.

3. Mise en garde
En cas de répétition d'"Observation-Travail" ou de "Rappels à l'ordre-Attitude", un élève peut, par l'intermédiaire du carnet de liaison, se voir notifier une « Mise en garde » par un membre de l'équipe éducative ou le conseil de classe. Elle peut donner lieu à une convocation des parents.
4. Exclusion ponctuelle du groupe classe : En cas de manquement grave au règlement intérieur (violences verbales, physiques, ou tout comportement qui menacerait le bon déroulement du cours ou la sécurité), un professeur peut exclure un élève qui sera accompagné par un camarade de la classe puis pris en charge par un personnel de la vie scolaire.
5. Conseil éducatif : Il est une instance de réflexion et de recadrage qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il a pour objectif de favoriser une prise de conscience de l'élève afin de l'accompagner au mieux dans ses apprentissages.
6. Avertissements : Les avertissements sont écrits, signifiés à la famille par courrier ou remis en main propre.
7. Exclusions : les exclusions sont écrites, signifiées à la famille par courrier.
8. Travail : Les avertissements liés au travail sont remis par le professeur principal, le directeur ou le CPE.
9. Le chef d'établissement peut prononcer des sanctions, des avertissements et des exclusions, (voire définitives) en fonction des situations.
10. En fonction de la situation, celle-ci peut donner lieu à la convocation d'un conseil de discipline.
Seul le chef d'établissement peut provoquer un conseil de discipline.
Le chef d'établissement peut notifier à la famille une exclusion temporaire à titre conservatoire allant jusqu'à la date du conseil de discipline.

Conseil de discipline

Il se réunit sur décision du chef d'établissement suite à un événement qu'il juge grave ou à une succession de manquements au présent règlement sans prise en compte.

Constitution du conseil de discipline :

Les diverses composantes de la Communauté éducative peuvent y être représentées.

Membres délibérants : le chef d'établissement, le CPE, le professeur principal de la classe, des professeurs, le représentant de l'APEL, le parent délégué de la classe.

Membres non délibérants : les élèves délégués de la classe, l'élève concerné et le représentant légal de l'élève.

Aucune autre personne, étrangère à l'établissement ne pourra être présente au conseil de discipline sans l'aval du chef d'établissement.

Les membres non délibérants se retirent des débats et les membres restants délibèrent, puis proposent au chef d'établissement une sanction et/ou des mesures de réparation. La décision définitive du conseil de discipline ne peut être prononcée que par le chef d'établissement.

La famille est informée des suites données au conseil de discipline par courrier.

L'admission au collège Saint-Louis est soumise à l'accord du chef d'établissement et à l'acceptation du présent règlement intérieur par les parents et l'élève.

<p>Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement. Nous l'approuvons dans sa totalité et mettrons tout en œuvre pour qu'il soit respecté par notre enfant dans un esprit de collaboration.</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature des parents :</p>	<p>Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement. Je l'approuve dans sa totalité et m'engage à le respecter.</p> <p>Nom et prénom : _____</p> <p>Classe : _____ Date : _____</p> <p>Signature de l'élève :</p>
--	--

Merci de nous retourner ce règlement signé que vous trouverez également dans le carnet de liaison qui sera donné à chaque élève à la rentrée de septembre



INFORMATIONS GENERALES

à transmettre à l'équipe pédagogique

Nom : Prénom :

Classe demandée :

Votre enfant a-t-il déjà eu un PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative), un PAP (Plan d'accompagnement personnalisé), un PAI (Plan d'accueil individualisé) ou toute autre aide et projet personnalisé (précisez les dates et joindre une copie du plan pour faciliter la continuité)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Votre enfant est-il suivi à l'extérieur de l'école par un spécialiste dans un domaine qui peut avoir une incidence sur sa scolarité et/ou ses relations avec ses camarades ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Informations complémentaires que l'équipe pédagogique devrait savoir

.....
.....
.....
.....

Date :

Nom et prénoms des tuteurs légaux :

.....

Signature des parents

Nom et prénom de l'enfant : _____

Autorisation d'utilisation d'images

À l'occasion de sorties, d'activités pédagogiques et sportives, de voyages scolaires... nous pourrions être amenés à photographier ou filmer votre enfant et ainsi à reproduire et diffuser ces images sur différents supports : le site web et le blog de l'établissement, DVD, publications papiers...

Ces photographies ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de rendre identifiable votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné.

Nous vous remercions de nous confirmer votre approbation sur l'utilisation de ces éventuelles images dans les conditions précisées ci-dessus en cochant la case correspondante et en signant ce document. Nous vous précisons que les images créées ne pourront en aucun cas donner lieu à une rémunération des élèves.

En cas de refus de votre part, les photographies de votre enfant seront éventuellement publiées mais son visage sera rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Je soussigné(e) : **Nom** :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

père / mère / tuteur de l'élève

de la classe de

autorise :

- L'utilisation d'images de mon enfant pour la durée de sa scolarité au collège Saint Louis.
- J'ai bien noté que je peux à tout moment faire retirer les photographies du site web et du blog en m'adressant au chef d'établissement.

n'autorise pas le collège à utiliser des images de mon enfant.

Fait à, le

Signature des parents (ou responsables légaux)